



Appel à projets 2024
visant à déconstruire les
stéréotypes de genre et à
agir sur les représentations

Sommaire

| | | |
|-----|---------------------------------------------------|---|
| 1. | Contexte | 3 |
| 2. | Objet de l'appel à projets | 3 |
| 2.1 | Qu'entend-on par « stéréotypes de genre » ? | 3 |
| 2.2 | Qu'entend-on par « représentations » ? | 4 |
| 3. | Quels projets peuvent être introduits ? | 4 |
| 3.1 | Thématiques | 4 |
| 3.2 | Types de projets | 4 |
| 4. | Sélection des projets | 5 |
| 4.1 | Critères d'éligibilité | 5 |
| 4.2 | Modalités de sélection | 5 |
| 4.3 | Critères de sélection | 5 |
| 5. | Modalités du soutien financier | 7 |
| 5.1 | Conditions | 7 |
| 5.2 | Financement | 8 |
| 6. | Modalités de candidature et de recevabilité | 8 |
| 6.1 | Modalités de candidature | 8 |
| 6.2 | Modalités de recevabilité | 8 |
| 7. | Validité de l'appel à projets | 9 |
| 8. | Annexes | 9 |

1. Contexte

Dès la naissance, nous apprenons et accédons à différents savoirs imprégnés de stéréotypes de genre qui nous enferment dans des rôles prédéfinis en fonction du sexe. Ils nous collent au cerveau, ils président consciemment ou inconsciemment à nos jugements et à nos actions et ils sont souvent difficiles à identifier, prévenir et déconstruire. Ces biais ont des impacts négatifs sur la vie quotidienne, le développement des talents, la réussite scolaire et professionnelle, le bien-être et la confiance en soi, mais aussi sur la participation à la vie publique. Au-delà de leur impact sur les trajectoires individuelles, les stéréotypes créent et entretiennent des rapports de domination (économique, politique, symbolique) structurels, et génèrent ainsi des inégalités.

En tant que premiers pôles de socialisation, les milieux d'accueil de la petite enfance et les écoles sont des environnements essentiels où il est non seulement possible d'empêcher la perpétuation de stéréotypes et de préjugés, mais aussi d'élaborer et de vivre d'autres approches sur le genre, vers une culture d'égalité et de respect mutuel.

À travers l'axe 2 du [plan « droits des femmes »](#), la Fédération Wallonie-Bruxelles entend s'attaquer aux racines des discriminations et des inégalités, notamment de genre. La lutte contre toutes formes de stéréotypes qui visent à dévaloriser et enfermer les femmes/filles et les hommes/garçons dans des rôles et fonctions prédéterminées est au cœur de l'action du Gouvernement.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir le développement de projets visant déconstruire les stéréotypes de genre et à agir sur les représentations, menés par des organismes publics, des associations sans but lucratif ou des associations momentanées (associations de fait), des organisations, des institutions ou des mouvements de femmes et féministes sans but lucratif, dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.1 Qu'entend-on par « stéréotypes de genre » ?

Un stéréotype lié au genre est une opinion généralisée ou un préjugé quant aux attributs ou caractéristiques que les femmes et les hommes possèdent ou doivent posséder et aux rôles qu'ils jouent ou doivent jouer. Un stéréotype lié au genre devient néfaste dès lors qu'il limite la capacité des femmes et des hommes de développer leurs compétences personnelles, d'exercer un métier et de prendre des décisions concernant leur vie.

Qu'ils soient ouvertement hostiles (par exemple, « les femmes sont irrationnelles ») ou paraissent inoffensifs (« les femmes sont maternelles » ; « les garçons sont logiques »), les stéréotypes préjudiciables perpétuent les inégalités. Ainsi, les filles et les femmes restent incitées à se former aux métiers du soin ou du « care », peu valorisés socialement et peu rémunérés. Les garçons et les hommes sont davantage poussés à suivre des voies scientifiques, plus valorisées et donnant accès à des métiers mieux rémunérés sur le marché du travail.

En outre, les stéréotypes liés au genre, associés à d'autres stéréotypes qui les aggravent, ont un impact négatif disproportionné sur certains groupes de femmes, tels que les femmes issues de minorités, les femmes en situation de handicap, les femmes socio-économiquement défavorisées, les femmes migrantes, etc.

Les stéréotypes impliquent souvent l'idée d'une hiérarchisation. Autrement dit, ils sont fondés « sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes »¹.

2.2 Qu'entend-on par « représentations » ?

Une représentation sociale renvoie à un ensemble de croyances à l'égard d'un objet ou d'un groupe social donné. Ces croyances ont des implications pratiques et constituent une cause fréquente de discrimination, notamment à l'égard des femmes. Très souvent, on aborde les représentations des filles et des femmes en réduisant celles-ci à une catégorie sociale parmi d'autres et en les réinsérant dans la nomenclature des intérêts projetés. Or ces représentations ne sont pas anodines, mais ont au contraire des conséquences sur les parcours de vie. Par exemple, le fait que les garçons intègrent dès le plus jeune âge qu'ils doivent cacher leurs émotions a des conséquences sur leur capacité à faire preuve de sensibilité et à s'exprimer une fois à l'âge adulte, notamment dans le cadre de leur vie relationnelle et affective. Les représentations des genres et des dispositions qui leur sont associées permettent d'examiner la construction du genre dans des interactions sociales. Et ce, afin d'agir directement sur les stéréotypes de genre.

3. Quels projets peuvent être introduits ?

3.1 Thématiques

Les projets déposés développeront une approche critique des rapports de pouvoir et des impacts sociaux des stéréotypes de genre. Ils pourront s'intéresser aux processus d'élaboration des stéréotypes et des représentations comme à leurs conséquences pratiques. Ils s'attelleront donc à la déconstruction des stéréotypes de genre, comme aux moyens d'agir sur les représentations. Les opérateurs veilleront à rendre leurs actions accessibles à différents publics, notamment en fonction de l'âge, du niveau d'étude ou encore du statut socio-économique. Ils sont invités à proposer une approche intersectionnelle.

Ils pourront porter sur :

- L'intégration de la dimension de genre dans les formations et les ressources, le matériel et les outils pédagogiques, les espaces et les infrastructures ;
- L'orientation scolaire et professionnelle dégagée de stéréotypes sexistes, racistes ou validistes ;
- L'orientation et la promotion des femmes dans les formations et le secteur des STEAM (sciences, technologie, ingénierie, art et mathématiques) ;
- La visibilité et la (re)valorisation des emplois occupés par des femmes ;
- La promotion de la féminisation du sport ;
- La visibilité de femmes et de rôles-modèles ;
- L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ;
- La lutte contre le sexisme dans l'espace public notamment dans la publicité ;
- Toute autre thématique s'inscrivant dans le cadre de l'axe 2 du plan « droits des femmes ».

3.2 Types de projets

Les projets déposés devront présenter au moins l'un des modes d'actions suivants :

- **Informier** : réaliser des études, recherches-actions, générer des données quantitatives et qualitatives ;
- **Sensibiliser** : réaliser des outils, des campagnes, des projets-pilotes et d'activités *workshop*, ateliers ou d'animations avec les secteurs et les publics-cibles ;

¹ Article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- **Concevoir ou dispenser des formations** courtes ou longues, en présentiel, en ligne interactive, sous forme de visioconférence ou en accès différé ou sous forme d'enseignement à distance. Ces formations s'adresseront nécessairement aux (futurs et futures) professionnels et professionnelles relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :
 - Enfance ;
 - Jeunesse ;
 - Maison de Justice ;
 - Enseignement ;
 - Recherche scientifique ;
 - Culture et médias ;
 - Sport.

4. Sélection des projets

4.1 Critères d'éligibilité

Organismes éligibles

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée (association de fait) œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques (sauf si elles représentent une association de fait).

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

Chaque organisme ne peut déposer qu'un seul projet dont il est le porteur.

Couverture géographique

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Soit sur l'entièreté du territoire ;
- Soit avec une couverture large (sur une Région ou une Province) ;
- Soit à un niveau local (communal) ou à l'échelle d'un quartier.

Période de réalisation du projet

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard 12 mois après. Toutes les pièces justificatives devront être communiquées à la Direction de l'Égalité des Chances pour le 31 décembre 2025 maximum.

4.2 Modalités de sélection

La Direction de l'Égalité des Chances analyse les demandes de subventions introduites. La Direction de l'Égalité des Chances remet à la ministre des Droits des femmes un avis motivé et un classement relatif aux projets introduits et aux montants demandés, sur base des critères de sélection repris dans le présent appel à projets. La ministre des Droits des femmes procède à la sélection des projets retenus sur base de cet avis. Cette sélection est validée pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.3 Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

Pertinence/opportunité

La pertinence du projet sera analysée sous les angles suivants :

- L'intérêt à développer le projet doit être démontré par le(s) porteur(s) ou la/les porteuse(s) du projet : le projet devra répondre à un besoin identifié ou un manque constaté en matière de déconstruction des stéréotypes de genre et d'action sur les représentations, notamment au regard des objectifs du plan « droits des femmes »
- L'intérêt à développer le projet doit être démontré par le(s) porteur(s) ou la/les porteuse(s) du projet : le projet devra répondre à un besoin identifié ou un manque constaté en matière de déconstruction des stéréotypes de genre et d'action sur les représentations, notamment au regard des objectifs du plan « droits des femmes »
- Le projet doit s'inscrire dans au moins un des types d'intervention visés au point 3.2 du présent appel à projets ;
- Le projet doit rencontrer une ou plusieurs thématiques reprises au point 3.1 du présent appel à projets ;
- L'impact escompté est évalué au regard des effets attendus, de l'ampleur du public visé et de la couverture géographique du projet ou de ses retombées.

Qualité

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la cohérence : objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public cible ;
- la faisabilité du projet : adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement : coordination, suivi, définition des étapes, évaluation... ;
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair : adéquation des budgets aux objectifs.

Partenariats

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels...) sera prise en compte.

Public visé

Le projet devra viser un public d'une certaine ampleur, notamment proportionnelle à la couverture géographique du projet.

Discriminations multiples

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant des publics cibles faisant l'objet de discriminations multiples.

La discrimination multiple est une forme de discrimination qui résulte de plusieurs critères protégés.

La discrimination multiple peut prendre deux formes différentes : soit un individu est, dans un même contexte et de la part du même auteur, victime de plusieurs discriminations distinctes liées chacune à une caractéristique qu'il présente (discrimination cumulée) ; soit une personne est discriminée en raison de plusieurs caractéristiques qui se combinent, la

discrimination ne l'affectant que parce qu'elle présente ces caractéristiques à la fois (discrimination intersectionnelle).

5. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 350.000 euros.

Pour chaque projet, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de maximum 90% de la totalité des dépenses admissibles et justifiées.

5.1 Conditions

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de sa pertinence et des moyens dont dispose déjà l'organisme candidat.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme pour réaliser ses missions habituelles.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets.

Le soutien peut notamment couvrir les frais suivants :

- Les frais de personnel liés au développement du projet, pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- Les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme):
- Les frais administratifs ;
- Les frais de promotion, de communication et de publication liés au projet ;
- Les frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
- Les frais de location d'équipement et de matériel nécessaires à l'organisation du projet ;
- Les frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
- Les frais de déplacement du personnel dans le cadre des activités du projet, sous la forme de remboursement de titre de transport ou d'indemnité kilométrique ;
- Les rétributions de tiers, de sous-traitants et la prise en charge, raisonnable, d'honoraires liés au projet et qui sont nécessaires à sa réalisation ;
- Le défraiement des bénévoles/volontaires impliqués dans le projet (défraiement forfaitaire ou remboursement des frais réels)
- L'achat de matériel informatique ou audiovisuel (à concurrence de maximum 50% du cout d'achat) ;
- L'achat de mobilier (à concurrence de maximum 50% du cout d'achat).

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- L'achat de carburant, les frais de taxi, les billets d'avion, les déplacements en 1ère classe ;
- Les frais financiers (TVA lorsqu'elle peut être récupérée par le bénéficiaire, taxes et impôts, intérêts débiteurs liés à un emprunt ou à un crédit hypothécaire, le précompte immobilier...) ;
- Les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- Les coûts du capital investi ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les intérêts débiteurs, les dettes, les créances douteuses, les pertes de change ;

- Les apports en nature ;
- Les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire mentionnera le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, clairement et en évidence, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- La mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles »,
- Le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le logo Alter Egales téléchargeable à l'adresse : <https://alteregales.cfwb.be/appels-a-projets/>

5.2 Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention.

L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- Une avance de 85 % qui sera liquidée maximum dans les six semaines qui suivent l'engagement de la subvention ;
- Le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes :
 - Le rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action, à partir d'un format prédéterminé par l'administration ;
 - La déclaration de créance portant sur la totalité du montant justifié dans le cadre de l'appel à projets ;
 - Le décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
 - Les justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée aux fins énoncées par le projet.

Ces pièces justificatives devront impérativement être transmises à l'Administration au plus tard le 31 décembre 2025.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement si :

- L'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- L'utilisation de l'aide allouée est non conforme.

6. Modalités de candidature et de recevabilité

6.1 Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être complété pour le 6 mai 2024 à 12h au plus tard, via un formulaire en ligne, accompagné des pièces requises et par tout élément utile à la bonne compréhension du projet.

6.2 Modalités de recevabilité

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- La date de soumission ait été respectée, à savoir le 6 mai 2024 avant 12h ;
- Le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 du présent appel à projets ;
- Le formulaire en ligne soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;

- Le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré selon le modèle téléchargeable sur le site sur le site Alter Egales.

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

La Direction de l'Égalité des Chances est susceptible de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

7. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 24 janvier 2024 au 6 mai 2024 à 12h.

Pour toutes informations complémentaires, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Égalité des Chances :

- Téléphone : 02/413.32.24 (laissez un message) ;
- Mail : egalite@cfwb.be (moyen à privilégier).

8. Annexes

Les annexes sont à télécharger sur le site Alter Egales :

- Le modèle de budget prévisionnel ;
- Les questions du formulaire, permettant de préparer les réponses avant l'encodage en ligne.

Deux séances d'information portant sur le présent appel à projets seront organisées en distanciel à destination des opérateurs souhaitant remettre une demande de subvention :

Mercredi 21 février 2024 à 14h30
Lundi 11 mars 2024 à 14h30

Pour y participer, veuillez envoyer un mail à l'adresse egalite@cfwb.be avec en objet
« Alter Egales 2024 : séance d'information + date souhaitée »